



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Elections  
Tél : 04.73.98.61.47/62.13/62.14  
pref-dr-elections@puy-de-dome.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

A Clermont-Ferrand, le

**08 MARS 2022**

**Le PRÉFET du PUY-DE-DÔME**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes du département du PUY-DE-DÔME**

- en communication à Madame et Messieurs les Sous-préfets -

OBJET : Élection du Président de la République – Liste des Candidats – Panneaux électoraux.

Réf. : Décision n°2022-187 PDR du Conseil constitutionnel du 7 mars 2022 arrêtant la liste des candidats à l'élection présidentielle.

Conformément à la décision n°2022-187 PDR du Conseil constitutionnel du 7 mars 2022, je vous adresse la liste des candidats à l'élection présidentielle du 10 avril 2022, dans l'ordre arrêté par cette instance.

Je vous prie de faire procéder immédiatement à l'apposition de cette liste, au format A3, sur tous les emplacements habituellement affectés à l'affichage administratif.

Je vous ferai parvenir, avec les autres documents qui vous sont nécessaires pour organiser le scrutin, un nouvel exemplaire de la liste des candidats qui sera déposée sur chaque table de vote.

Un panneau devra, en outre, être mis en place par vos soins, pour chaque candidat, le lundi 28 mars 2022 à zéro heure au plus tard, date et heure d'ouverture de la campagne électorale.

Les panneaux devront :

- présenter une valeur égale au point de vue de la publicité, de sorte qu'aucun candidat ne soit favorisé par rapport à ses concurrents ;

- être numérotés (à partir du n° 1), dans l'ordre retenu par le Conseil constitutionnel :

- |           |                                 |
|-----------|---------------------------------|
| <b>1</b>  | <b>Mme Nathalie ARTHAUD</b>     |
| <b>2</b>  | <b>M. Fabien ROUSSEL</b>        |
| <b>3</b>  | <b>M. Emmanuel MACRON</b>       |
| <b>4</b>  | <b>M. Jean LASSALLE</b>         |
| <b>5</b>  | <b>Mme Marine LE PEN</b>        |
| <b>6</b>  | <b>M. Éric ZEMMOUR</b>          |
| <b>7</b>  | <b>M. Jean-Luc MÉLENCHON</b>    |
| <b>8</b>  | <b>Mme Anne HIDALGO</b>         |
| <b>9</b>  | <b>M. Yannick JADOT</b>         |
| <b>10</b> | <b>Mme Valérie PÉCRESSE</b>     |
| <b>11</b> | <b>M. Philippe POUTOU</b>       |
| <b>12</b> | <b>M. Nicolas DUPONT-AIGNAN</b> |

Je vous rappelle, à toutes fins utiles que toutes les affiches, aussi bien celles qui servent à annoncer les réunions électorales (format maximal 297 x 420 mm) que les affiches électorales proprement dites (format maximal 594 en largeur x 841 mm en hauteur), seront apposées par les soins du candidat ou de ses représentants, et sous leur seule responsabilité. Il leur appartiendra, également, de remplacer, le cas échéant, les affiches détériorées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,

**Philippe CHOPIN**

# Election du Président de la République

## CONSEIL CONSTITUTIONNEL

### Décision n° 2022-187 PDR du 7 mars 2022

NOR : CSCX2207727S

#### (LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE)

Le Conseil constitutionnel,

**Au vu des textes suivants :**

- la Constitution, notamment ses articles 6, 7 et 58 ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 30 ;
- les articles 3 et 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- les articles du code électoral rendus applicables à l'élection du Président de la République, notamment ses articles L. 2, L. 6, L. 9, L. 45, LO 127, LO 129, LO 135-1 et L. 199 ;
- le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi du 6 novembre 1962 mentionnée ci-dessus ;
- le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- la décision n° 2021-150 ORGA du 21 octobre 2021 relative à la détermination par tirage au sort de l'ordre de la liste des candidats à l'élection du Président de la République et aux modalités de publication du nom et de la qualité des citoyens qui présentent des candidats à l'élection du Président de la République ;
- les décisions n° 2022-175 PDR du 1<sup>er</sup> février 2022, n° 2022-176 PDR du 3 février 2022, n° 2022-177 PDR du 8 février 2022, n° 2022-178 PDR du 10 février 2022, n° 2022-179 PDR du 15 février 2022, n° 2022-180 PDR du 17 février 2022, n° 2022-181 PDR du 22 février 2022, n° 2022-182 PDR du 24 février 2022, n° 2022-183 PDR du 1<sup>er</sup> mars 2022, n° 2022-185 PDR du 3 mars 2022 et n° 2022-186 PDR du 7 mars 2022 ayant arrêté les listes des citoyens habilités ayant présenté des candidats à l'élection du Président de la République ;

**Ayant examiné** les formulaires de présentation qui lui ont été adressés à partir du 27 janvier 2022 et qui lui sont parvenus au plus tard le 4 mars 2022 à dix-huit heures, conformément à l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 mentionnée ci-dessus et à l'article 2 du décret du 8 mars 2001 mentionné ci-dessus ;

**Après s'être assuré** de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt, sous pli scellé, de leur déclaration d'intérêts et d'activités et de leur déclaration de situation patrimoniale et avoir reçu leur engagement, en cas d'élection, de déposer une nouvelle déclaration de situation patrimoniale six mois au plus tôt et cinq mois au plus tard avant l'expiration du mandat ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des candidats à l'élection du Président de la République, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :

- Mme Nathalie ARTHAUD,
- M. Fabien ROUSSEL,
- M. Emmanuel MACRON,
- M. Jean LASSALLE,
- Mme Marine LE PEN,
- M. Éric ZEMMOUR,
- M. Jean-Luc MÉLENCHON,
- Mme Anne HIDALGO,
- M. Yannick JADOT,
- Mme Valérie PÉCRESSE,
- M. Philippe POUTOU,
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN.

**Art. 2.** – Cette liste sera publiée au *Journal officiel* et notifiée, par les soins du Gouvernement, aux représentants de l'État en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et dans les départements et collectivités d'outre-mer et aux ambassadeurs et aux chefs de poste consulaires.

**Art. 3.** – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 mars 2022, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, M. Alain JUPPÉ, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET et Michel PINAULT.

Rendu public le 7 mars 2022.